

CATALOGUE DES ACTEURS LOCAUX



Edition Juin 2022



SOMMAIRE

INSTITUTIONNELS

[FIPHFP](#)

[PFRH](#)

[PRITH](#)

[CDG](#)

[MDPH](#)

SOUS-TRAITANCE

[ESAT](#)

[Entreprises Adaptées](#)

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

[Cap emploi \(maintien\)](#)

[Comète](#)

[Médecine du travail](#)

FORMATION

[ANFH](#)

[CNFPT](#)

[CFA](#)

[ESRP](#)

[Universités](#)

RECRUTEMENT

[Cap emploi \(insertion\)](#)

[Pôle emploi](#)

[Missions locales](#)

EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

[Inclu'Pro](#)

[EPAAST](#)

[PAS](#)

[DEA](#)

[ALFEPH](#)

[RHF](#)

ACCÈS À L'EMPLOI

DU DROIT COMMUN AU SPÉCIFIQUE

EMPLOI ACCOMPAGNÉ

PAS / EPAAST

INCLU'PRO

MANAGER / ÉQUIPE /
RH / CH / CMC / CDG / RHM

MÉDECINE DE PRÉVENTION

EA / ESAT

ESRP / CENTRES COMÈTES / FAGERH

OF / CFA / CFAS / UNIVERSITÉS

PÔLE EMPLOI / CAP EMPLOI / MISSIONS LOCALES

SOURCING

BILAN/ORIENTATION

FORMATION

CONSOLIDATION

ARRÊT DE TRAVAIL

PRÉ-REPRISE

REPRISE

MAINTIEN

MAINTIEN À L'EMPLOI

DU DROIT COMMUN AU SPÉCIFIQUE

EMPLOI ACCOMPAGNÉ

PAS

CENTRES COMÈTE FRANCE

ESAT

INCLU'PRO / EPAAST

MDPH

CAP EMPLOI (MAINTIEN)

MANAGER / ÉQUIPE / RH / CH / CMC / MÉDECINE DE PRÉVENTION / CDG / RHM

DÉTECTION SIGNALEMENT ÉTAT DES LIEUX PRISE EN CHARGE SUIVI

ARRÊT DE TRAVAIL PRÉ-REPRISE REPRISE MAINTIEN



INSTITUTIONNELS

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publiques (FIPHFP)

Le FIPHFP est un établissement public qui favorise le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des BOE au sein des trois versants de la fonction publique et recouvre les contributions financières versées par les employeurs publics soumis à l'OETH.

Présentation et missions

Le FIPHFP a été créé par l'article 36 de la loi du 11 février 2005. Il a pour mission de « favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles ».

Le FIPHFP est l'organisme collecteur des contributions des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Le fonds finance par ailleurs des aides destinées à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP est doté d'un comité national qui définit les orientations générales du fonds. Il est composé de représentants des employeurs, des personnels et des personnes handicapées. Dans chaque région, un comité local gère les questions relatives au fonctionnement du fonds à l'échelon régional. Composé de vingt membres, chaque comité local est présidé par le préfet de région ou son représentant.

Les principales missions du FIPHFP sont :

- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : le FIPHFP aide l'employeur en amont du recrutement et une fois la personne en poste en finançant son accueil, l'aménagement de son poste de travail et les formations complémentaires éventuelles.
- Intervenir dans le processus de maintien dans l'emploi : l'accompagnement du FIPHFP peut prendre la forme de versements d'aides financières, de mise à disposition de compétences d'organismes partenaires et / ou de diffusion d'informations.
- Favoriser l'insertion et le parcours professionnel par la formation : il s'agit de mettre en place des parcours de formation spécifiques, d'adapter la formation au handicap ou encore de développer la formation professionnelle.

Contact

FIPHFP

[Site du FIPHFP](#)

Jacques DE PESQUIDOUX, Directeur Territorial Handicap en Normandie

Tél. : 02 31 39 43 11

jacques.depesquidoux@caissedesdepots.fr

Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)

Présentation et missions

La Plate-Forme Ressources humaines (PFRH) Normandie est placée au sein du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) sous l'autorité du préfet de région. Ses agents sont gérés par les services du Premier ministre et son pilotage « métier » est assuré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Les missions des PFRH :

- mettre en œuvre et accompagner les actions de la modernisation de l'État dans le domaine des ressources humaines et de l'organisation du travail,
- favoriser le développement des mobilités interministérielles et inter fonction publique au sein du bassin d'emploi de Normandie,
- contribuer à la professionnalisation de la gestion personnalisée des ressources humaines dans la fonction publique,
- proposer un plan de formation interministériel régional et construire sur les territoires une offre de formation interministérielle,
- mettre en place des programmes interministériels d'action sociale et d'amélioration des conditions de travail, notamment, la prévention des risques psychosociaux

Périmètre d'action :

A titre principal, tous les services de l'État en région Normandie (préfectures, directions régionales et départementales, rectorats, établissements publics..), mais aussi la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière, les écoles de service public, les centres ministériels régionaux ou départementaux de formation ou de gestion.

Contact

PFRH

7 place de la Madeleine CS 16036

76036 ROUEN cedex

Tél. : 02 32 76 52 35

plate-forme-rh@normandie.gouv.fr

Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH)

Présentation et missions

Le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) coordonne les différents acteurs qui favorisent l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Ce plan est présidé et animé par la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités). Il a pour objectif l'amélioration de l'accès à la formation et à l'emploi, la sensibilisation des employeurs publics et privés et l'amplification du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la région Normandie.

Comment s'organise la gouvernance du PRITH ?

Le PRITH est animé par la DREETS. Il a vocation à permettre la concertation des acteurs amené à accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi. Le but du PRITH est donc de mettre en cohérence les différentes politiques (travail, emploi, orientation, formation professionnelle et accompagnement...). Il vise également à faciliter le pilotage des actions en faveur du public handicapé et à permettre une consultation élargie des acteurs quant aux besoins à couvrir.

Deux instances de pilotage :

Le comité de pilotage : il est présidé par le Préfet de Région, ou par délégation, la DREETS. Il réunit les signataires de l'Accord-Cadre du PRITH. D'autres institutions ou experts peuvent y être associés.

Le comité d'orientation : il associe les représentants de personnes handicapées et du milieu économique aux signataires.

Contact

[Site du PRITH Normandie](#)

Centre de Gestion (CDG)

Les centres de gestion accompagnent les employeurs publics territoriaux dans le développement de leurs politiques RH.

Les missions spécifiques en lien avec le handicap

- Le conseil méthodologique auprès des DRH en matière de politique de recrutement, d'insertion, de reclassement des travailleurs handicapés.
- Le conseil méthodologique et l'accompagnement au déploiement d'une politique d'apprentissage en faveur des personnes en situation de handicap.
- La mise à disposition d'outils de communication.
- L'organisation d'actions de sensibilisation dans les collectivités/établissements au profit des acteurs RH et santé au travail, membres des CT et CHSCT, encadrement, agents.
- L'organisation de réunions thématiques au profit des DGS, des DRH, des gestionnaires ressources humaines, des services de médecine préventive, des acteurs de la prévention des risques, des assistant(e)s sociaux, des psychologues du travail.
- Le conseil et l'aide technique sur les fonds du FIPHFP (périmètre d'intervention, saisie des aides sur la plateforme...).
- L'expertise et le conseil opérationnels autour du maintien dans l'emploi et du reclassement (questions statutaires, ressources humaines, techniques...).
- La mise en place d'actions pour accompagner la personne dans sa gestion individuelle du maintien dans l'emploi ou du reclassement (étude de situation individuelle, étude ergonomique d'aménagement de poste, accompagnement social, bilan et accompagnements professionnels adaptés...).
- L'accompagnement de l'agent et des équipes concernés.



[Retour au sommaire](#)

Contacts

CDG 14

2 Impasse Initialis CS 20052 14202 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Interlocuteur : Clotilde BIENFAIT

Tél. : 02 31 15 50 20 preventeur@cdg14.fr

CDG 27

10 Bis Rue du Dr Michel Baudoux - BP 276 27002 Évreux Cedex

Interlocuteur : Jérôme MOUSSY

Tél. : 02 32 39 37 39 handicap@cdg27.fr

CDG 50

139 rue Guillaume Fouace CS 12309 50 009 Saint-Lô Cedex

Interlocuteur : Caroline LAMBERT

Tél. : 02 33 77 89 00 c.lambert@cdg50

CDG 61

Rue François Arago 61250 Valframbert

Interlocuteur : Nathalie ROBERT

Tél. : 02 33 80 48 14 hygiene-sante@cdg61.fr

CDG 76

40 allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE

Interlocuteur : Loic PALOMBA

Tél. : 02 35 59 41 69 loic.palomba@cdg76.fr

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH accueille, informe, accompagne et conseille des personnes en situation de handicap et leurs proches, et leur attribue des droits.

Présentation et missions

Créée par la loi du 11 février 2005, la MDPH est le guichet unique d'accès aux droits et aux prestations mobilisables par les personnes en situation de handicap. Présente dans chaque département, elle travaille en partenariat avec le conseil départemental, les représentants des organismes d'assurance maladie et d'allocation familiale ainsi que des représentants de personnes handicapées.

Les principales missions de la MDPH sont :

- L'accueil et information des usagers et la réception des demandes
- La coordination des différents intervenants
- Le traitement de différentes demandes de prestations (AAH, PCH, cartes de transport...).
- Le traitement des demandes de RQTH
- La conciliation interne et le traitement amiable des litiges.

Contacts

MDPH 14

17 rue du 11 Novembre 14000 Caen

Tél. : 0 800 10 05 22 [Site de la MDPH 14](#)

mdph@calvados.fr

MDPH 27

11 rue Jean de la Bruyère CS 23246 27032 Evreux Cedex

Tél. : 02 32 31 96 13 [Site de la MDPH 27](#)

mdph-eure@eure.fr

MDA 50

Conseil Départemental de la Manche 50000 Saint-Lô

Tél. : 02 33 05 55 50 [Site de la MDA 50](#)

mda@manche.fr

MDPH 61

13 rue Marchand Saillant BP 169 61005 Alençon

Tél. : 02 33 15 00 31 [Site de la MDPH 61](#)

mdpho@orne.fr

MDPH 76

13 rue Poret de Blosserville 76100 Rouen

Tél. : 02 32 18 86 87 [Site de la MDPH 76](#)

mdph@seinemaritime.fr



MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Cap emploi (maintien)

Cap emploi est l'interlocuteur spécialisé pour accompagner les demandeurs d'emploi en situation de handicap vers l'emploi et les salariés/agents handicapés dans l'emploi.

Présentation et missions

La loi du 11 février 2005 reconnaît aux organismes de placement spécialisés (OPS) une mission de service public dans le champ de l'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire. La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels élargit la mission des Cap emploi au maintien dans l'emploi à compter du 1er janvier 2018.

Les actions engagées répondent aux missions d'intérêt général suivantes : la préparation, l'accompagnement, le suivi durable et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, dont la délivrance du CEP.

Les missions d'un Cap emploi dans le maintien dans l'emploi :

- Informer conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue du maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé.
- Accompagner les salariés/agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet d'évolution professionnelle.
- Accompagner les salariés/agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé.

Contacts

Cap Emploi 14

Péricentre V - Bâtiment B

80 avenue de Thiès

14000 Caen

Tél. : 02 31 93 24 24

capemploi14@capemploi14.com

Cap Emploi 27

4 Place Alfred de Musset

27000 Évreux

Tél. : 02 32 28 43 64

contact@capemploi27.com

Cap emploi 61

48 rue Lazare Carnot

BP 278

61008 Alençon Cedex

Tél. : 02 33 31 01 31

alencon@capemploi61.com

Cap Emploi 50

La Croix Carrée

173 rue Lavoisier

50180 Agneau x

Tel. : 02 33 72 55 10

agneaux@capemploi50.com

Cap emploi 76 (Le Havre)

58 rue du général Chanzy

76600 LE HAVRE

Tel. : 02 35 22 71 21

secretariat@capemploi76lehavre.com

Cap emploi 76 (Rouen - Dieppe)

20 place Gadeau de Kerville

Immeuble le Blaise Pascal

76100 ROUEN

Tel. : 02 35 03 74 68

contact.rouen@capemploirouendieppe.net

[Site des Cap Emploi normands](#)



[Retour au
sommaire](#)

Comète France

L'association Comète France œuvre pour le maintien d'une dynamique d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes hospitalisées dans les établissements sanitaires du réseau.

Présentation et missions

L'action de Comète France vise à développer des stratégies précoces d'insertion sociale et professionnelle permettant de construire, dès l'entrée de la personne dans un établissement ou service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), spécialisé en Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) et avec sa participation volontaire et active, un projet de vie, incluant obligatoirement une dimension professionnelle, qui pourra se concrétiser le plus rapidement possible après sa sortie de l'établissement sanitaire.

L'association s'adresse aux patients hospitalisés dans les établissements adhérents et pour lesquels la pathologie (liée à la survenue d'un accident, d'une maladie ou à son aggravation) remet en cause le retour à l'emploi, en milieu ordinaire de travail. Ces personnes souffrent majoritairement de déficiences motrices et psychomotrices lourdes et/ou complexes (atteintes médullaires, cérébrales, ostéo-myocardulaires, pathologies rachidiennes...).

Pendant l'hospitalisation, les patients construisent, avec l'appui de l'équipe Comète France, un projet professionnel (maintien dans l'emploi, entrée en formation ou reprise d'études) qui prend en compte l'ensemble de l'environnement (permis de conduire adapté, aménagement du logement, aides techniques, humaines...). L'objectif est de potentialiser la motivation de la personne en mettant à profit le temps d'hospitalisation pour élaborer et mettre en œuvre un projet de vie cohérent.

L'équipe Comète France regroupe des compétences médicales et paramédicales (médecin de MPR, ergonome, ergothérapeute, psychologue du travail, assistant de service social...).

Contact

Comète France

14 rue Colbert 56100 LORIENT

Tél : 02 97 35 08 28

[Site de Comete France](#)



Etablissements partenaires en Normandie

CRMPR Les Herbiers

111 rue Herbeuse

76235 BOIS-GUILLAUME

Tel. 02 35 59 52 00

[Site du CRMPR Les Herbiers](#)

CRRF Le Normandy

1 rue Jules Michelet

50400 GRANVILLE

Tel. 02 33 90 33 33

[Site du CRRF Le Normandy](#)



[Retour au
sommaire](#)

Médecine du travail

Spécialisé en santé au travail, le médecin du travail est en charge de la surveillance médicale des agents et agit en milieu de travail pour éviter toute altération de la santé physique et psychique des agents du fait de leur travail.

Présentation et missions

Les services de prévention et de santé au travail (SPST) ont pour mission exclusive d'éviter toute atteinte à la santé des salariés du fait de leur travail. Il existe différents types de visites médicales.

Le médecin du travail exerce dans un service de prévention et de santé au travail.

Selon l'effectif de l'entreprise, le service de prévention et de santé au travail est assuré :

- Par un service de santé interne à l'entreprise
- Ou par un service de santé interentreprises

Les missions des services de prévention et de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment des médecins du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels et des infirmiers.

Contact

[Carte des SPST Normandie](#)



RECRUTEMENT

Cap emploi (insertion)

Cap emploi est l'interlocuteur spécialisé pour accompagner les demandeurs d'emploi en situation de handicap vers l'emploi et les salariés / agents handicapés dans l'emploi.

Présentation et missions

La loi du 11 février 2005 reconnaît aux organismes de placement spécialisés (OPS) une mission de service public dans le champ de l'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire. La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels élargit la mission des Cap emploi au maintien dans l'emploi à compter du 1er janvier 2018.

Les actions engagées répondent aux missions d'intérêt général suivantes : la préparation, l'accompagnement, le suivi durable et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, dont la délivrance du CEP.

Les missions d'un Cap emploi dans l'accompagnement vers l'emploi :

- Informer, conseiller et accompagner les personnes handicapées et les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail.
- Accompagner la personne et l'employeur à la pérennisation de l'insertion professionnelle par un suivi durable.

Contacts

Cap Emploi 14

Péricentre V - Bâtiment B

80 avenue de Thiès

14000 Caen

Tél. : 02 31 93 24 24

capemploi14@capemploi14.com

Cap Emploi 27

4 Place Alfred de Musset

27000 Évreux

Tél. : 02 32 28 43 64

contact@capemploi27.com

Cap emploi 61

48 rue Lazare Carnot

BP 278

61008 Alençon Cedex

Tél. : 02 33 31 01 31

alencon@capemploi61.com

Cap Emploi 50

La Croix Carrée

173 rue Lavoisier

50180 Agneau x

Tel. : 02 33 72 55 10

agneaux@capemploi50.com

Cap emploi 76 (Le Havre)

58 rue du général Chanzy

76600 LE HAVRE

Tel. : 02 35 22 71 21

secretariat@capemploi76lehavre.com

Cap emploi 76 (Rouen - Dieppe)

20 place Gadeau de Kerville

Immeuble le Blaise Pascal

76100 ROUEN

Tel. : 02 35 03 74 68

contact.rouen@capemploirouendieppe.net

[Site des Cap Emploi normands](#)



[Retour au
sommaire](#)

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public à caractère administratif chargé de l'emploi en France.

Présentation et missions

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Pôle emploi est le premier acteur du marché de l'emploi en France. L'organisation s'appuie sur plus de 900 agences locales et 54 000 collaborateurs en vue d'atteindre 6 objectifs essentiels pour l'emploi :

- Prospecter le marché du travail ; développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi, et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle.
- Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir celle-ci à jour, assurer le contrôle de la recherche d'emploi.
- Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.
- Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic en relation avec sa mission.

Une convention a été signée par l'Etat, l'AGEFIPH, le FIPHFP et Pôle emploi pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Elle permet de mieux préciser les responsabilités de chacun, d'organiser une circulation de l'information plus fluide, et de rendre plus lisible la complémentarité des offres de service en mobilisant, de façon pertinente, des prestations, actions et aides de l'AGEFIPH, du FIPHFP et de Pôle Emploi.

Contacts

Dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, Pôle emploi a désigné des référents handicap dans chaque Agence Locale pour l'Emploi, référents en appui à l'ensemble des conseillers de l'agence et en relation avec les partenaires intervenant sur le champ du handicap.

Vos interlocuteurs en Direction Territoriale :

Pour le département du Calvados et de la Manche

Agnès Coquereau

agnes.coquereau@pole-emploi.fr

Anne Détruit

anne.detrui@pole-emploi.fr

Pour le département de l'Eure et de l'Orne

Christiane Leromain

c.leromain@pole-emploi.fr

Véronique Abraham-Leprince (Eure)

veronique.abraham-leprince@pole-emploi.fr

Catherine Delamotte

c.delamotte@pole-emploi.fr

Pour le département de Seine-Maritime

Philippe Breinlinger

ph.breinlinger@pole-emploi.fr

Laurence Valliot- Dancel

l.valliot-dancel@pole-emploi.fr

Vos interlocuteurs en Direction Régionale

Hervé Baron

herve.baron@pole-emploi.fr

Sylvie Leroux

sylvie.leroux@pole-emploi.fr

Fabrice Marichal

fabrice.marichal@pole-emploi.fr

[Site de Pôle emploi Normandie](#)

Missions locales

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Présentation et missions

La Mission Locale accompagne des jeunes en situation de handicap. Ils bénéficient des mêmes “prestations” que les autres jeunes.

La plupart des missions locales ont un référent handicap qui est en lien avec les partenaires emploi spécialisés afin d’apporter un accompagnement sur mesure en ce qui concerne l’insertion professionnelle.

Les missions locales sont prescriptrices pour de nombreux dispositifs (ex : demande d’interprète LSF pour un cursus en alternance).

Les missions locales accompagnent les jeunes en situation de handicap dans leur demande de reconnaissance de travailleur handicapé.

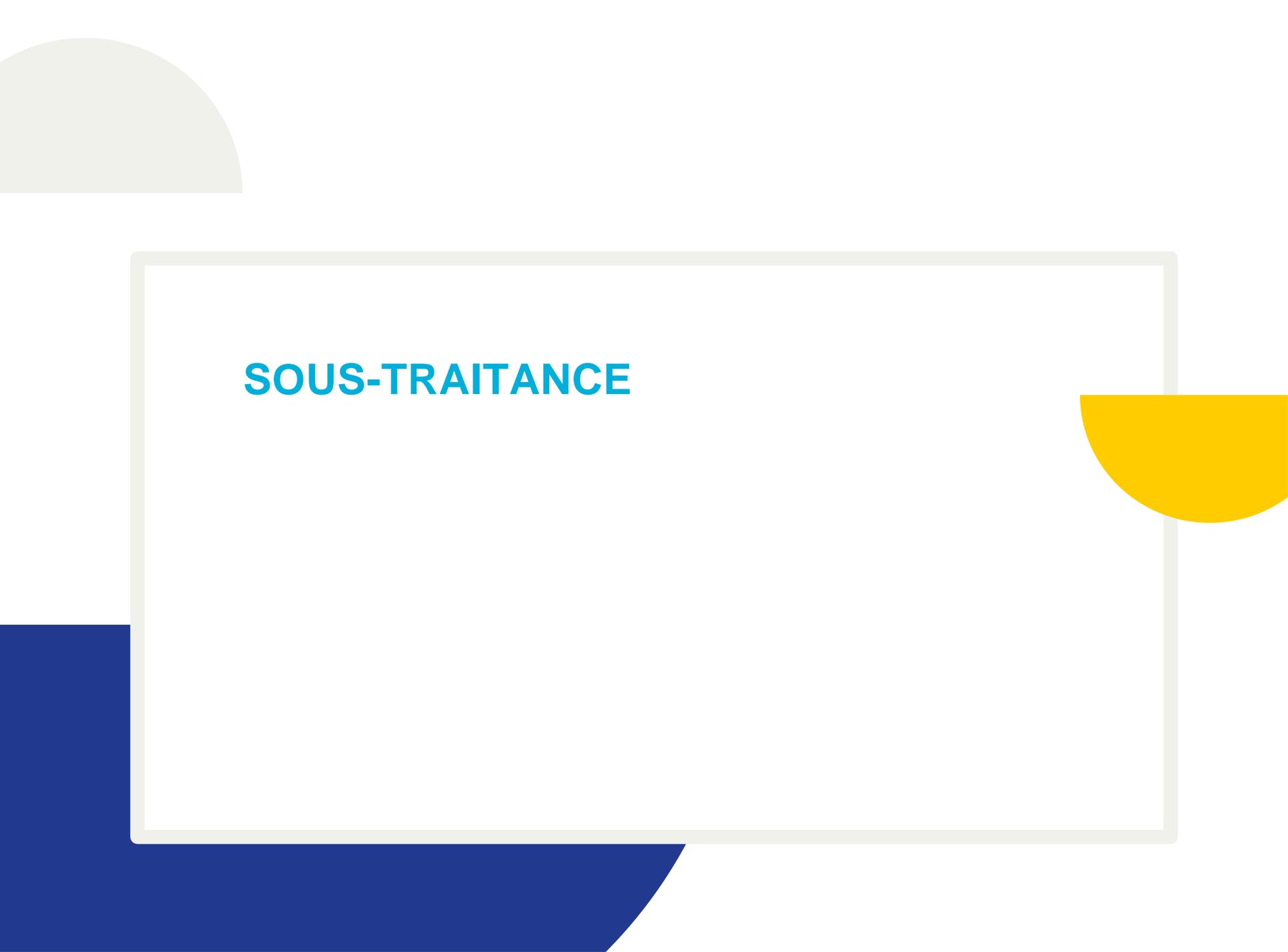
Outre les questions d’emploi, les missions locales sont présentes pour répondre aux demandes concernant la vie quotidienne des jeunes en situation de handicap (logement, mobilité...).

La coordination régionale handicap des missions locales constitue une ressource pour le réseau des missions locales

- Elle vient en appui et conseille des professionnels pour favoriser le repérage des situations de handicap.
- Elle sensibilise les salariés et les directions à la thématique du handicap
- Elle informe sur l’évolution des partenariats et / ou sur les mesures spécifiques.
- Elle favorise le développement des partenariats avec le milieu spécialisé.
- Elle anime régionalement les conseillers référents handicap afin de faciliter l’échange de pratiques et les rencontres partenariales interdépartementales.

Contact

[Site des missions locales en Normandie](#)



SOUS-TRAITANCE

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) est un établissement médico-social qui a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés.

Présentation et missions

Un ESAT accompagne les personnes en situation de handicap, ne pouvant ni travailler en milieu ordinaire ni travailler en entreprise adaptée, pour exercer une activité professionnelle, maintenir les acquis scolaires et développer des compétences métiers. Les personnes orientées vers un ESAT sont des personnes handicapées dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de la capacité d'une personne valide.

Un ESAT peut accueillir toutes les personnes qui ne peuvent pas exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail en raison de leur handicap.

Le travailleur handicapé intégré à un ESAT n'a pas le statut d'employé salarié. Toutefois, il est assuré social pour les risques autres que le chômage et cotisé à ce titre sur ces rémunérations. Certaines règles du droit du travail, concernant la santé, l'hygiène et la sécurité s'appliquent aux ESAT.

Par ailleurs, l'orientation dans un ESAT vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Un ESAT développe en parallèle un soutien médico-social et éducatif afin de favoriser l'épanouissement personnel et social des personnes accueillies.

Les ESAT sont financés au titre de l'Assurance Maladie. Par ailleurs, ils disposent d'un budget constitué par les revenus de l'activité économique des ateliers de production de biens et de services.

Contacts

[ESAT pour les départements 14 50 et 61](#)

[ESAT pour les départements 27 et 76](#)

[GIE Norm'Handi](#)



[Retour au sommaire](#)

Entreprise adaptée (EA)

L'entreprise adaptée est une entreprise en milieu ordinaire employant majoritairement des travailleurs handicapés. Elle permet à tout travailleur handicapé d'exercer une activité salariée dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

Présentation et missions

L'entreprise adaptée (EA) est une entreprise à part entière (sous forme d'association, d'établissement public ou de société commerciale) dont la spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés (entre 55% et 100%) qui rencontrent des difficultés ne leur permettant pas de travailler, temporairement ou durablement, dans des entreprises ordinaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une EA doit conclure avec le préfet de région un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (COM), qui vaut agrément en qualité d'EA dans la région d'implantation. Les stipulations financières du COM font l'objet d'avenants annuels. Chaque avenant fixe le montant des aides financières affectées à l'entreprise adaptée. C'est le préfet de région qui contrôle l'exécution du COM.

Toute personne handicapée peut être employée dans une EA dès qu'elle justifie d'une orientation vers le marché du travail.

Une EA met en œuvre pour ses salariés un accompagnement spécifique destiné à favoriser la réalisation de leur projet professionnel, la valorisation de leurs compétences et leur mobilité au sein de l'entreprise elle-même ou vers d'autres entreprises.

Une EA permet concrètement d'externaliser tout ou partie d'un service, d'une production ou d'une activité vers une structure spécialisée et reconnue. Elle peut prendre en charge une grande variété d'activités dans une multitude de domaines (logistique, conditionnement, production industrielle, informatique, services à l'industrie, gestion de l'environnement...).

Une EA est accessible aux travailleurs handicapés via la MDPH et la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), orientation milieu ordinaire de travail. Les personnes peuvent s'adresser aux agences Pôle emploi/Cap emploi dont elles dépendent, ou candidater directement auprès de l'EA. Les salariés sont embauchés en CDD ou CDI et perçoivent une rémunération au moins égale à 100% du SMIC.

Contact

[Entreprises Adaptées en Normandie](#)



FORMATION

Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH)

L'Anfh est l'organisme de formation de la fonction publique hospitalière. L'association collecte et gère les fonds consacrés à la formation de plus de 950 000 agents.

Présentation et missions

L'ANFH est l'organisme collecteur de fonds de formation pour la fonction publique hospitalière. Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la fonction publique hospitalière, l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) est agréée par le ministère de la santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du Plan de formation, des Congés de formation professionnelle (CFP), des congés pour Validation des acquis de l'expérience (VAE) et des congés pour Bilan de compétences (BC), des Etudes promotionnelles, du Développement professionnel continu médical (DPCM), et à la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Une convention lie l'ANFH et le FIPHFP et a pour objectif de proposer :

- Des actions de formation et de sensibilisation à l'intégration et l'accueil des personnes handicapées.
- Des journées dédiées à l'information des directeurs des ressources humaines et des cadres à l'accueil des personnels handicapés, aux problématiques liées au maintien dans l'emploi et à la santé au travail.
- Des formations individuelles d'agents handicapés ou en reclassement pour raison de santé.
- La prise en charge des actions de formation et des stages permettant un reclassement professionnel.

Contact

ANFH Basse-Normandie

Parc Athéna 1 rue André Sakharov
14280 Saint-Contest
Tél. : 02 31 46 71 60
bassenormandie@anfh.fr

ANFH Haute-Normandie

85 A rue Jean-Lecanuet
76107 Rouen Cedex
Tél : 02 32 08 10 40
hautenormandie@anfh.fr

[Site de l'ANFH Normandie](#)



[Retour au sommaire](#)

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le CNFPT est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales.

Présentation et missions

Le CNFPT est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public.

Il a trois missions principales :

- La formation : Afin de donner les mêmes chances à tous les agents territoriaux de développer leurs compétences et de progresser dans leurs métiers, le CNFPT organise plusieurs types de formation.
- L'organisation de concours : le CNFPT a la charge de l'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois dits A+ : administrateurs, ingénieurs en chef, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques. Les autres concours et examens professionnels sont organisés par les centres départementaux de gestion.
- L'observation : le CNFPT a pour mission d'observer et d'anticiper les évolutions du service public territorial. Il garantit ainsi une formation et une offre de services adaptée aux agents, répondant aux besoins des employeurs.

Le CNFPT a affirmé, dans ses nouvelles orientations stratégiques, sa volonté d'accompagner les politiques publiques et prioritairement celle en faveur de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le CNFPT et le FIPHFP ont signé une convention nationale qui permet notamment le financement d'un ensemble d'actions : la formation à la connaissance de l'environnement territorial, la préparation aux concours, la formation de secrétaires de mairie et la formation des agents non territoriaux.

Contact

CNFPT Normandie

17 avenue de Cambridge
14209 Hérouville-Saint-Clair
Tél. : 02 31 46 20 50
Interlocuteur : Michel JEGOU
michel.jegou@cnfpt.fr

[Site du CNFPT en Normandie](#)

Centre de formation d'apprentis (CFA)

Les Centres de formation d'apprentis (CFA) et les sections d'apprentissage appelées aussi unités de formation d'apprentis (UFA) sont des établissements de formation assurant un enseignement en alternance à des apprentis.

Présentation et missions

Les CFA offrent aux jeunes apprentis de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) une formation polyvalente ou spécialisée, complétée par une formation technologique et pratique, permettant d'acquérir un diplôme et une expérience professionnelle favorisant l'insertion professionnelle. Ce sont des centres de formation professionnelle.

Ils assurent également des formations continues à des adultes en collaboration ou non avec les Greta.

Les CFA proposent de très nombreuses formations diplômantes, du CAP au diplôme d'ingénieur, et forment des professionnels reconnus sur le marché du travail. Les cours, les enseignements et les examens dispensés sont les mêmes pour les apprentis que pour les élèves en cursus classique préparant un diplôme équivalent.

Un référent handicap dans 100% des CFA

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chacun des 965 CFA en France a l'obligation de nommer un référent handicap. Son rôle est de favoriser les parcours auprès des jeunes en situation de handicap, de réussir leur apprentissage et ensuite d'accéder à un emploi dans les meilleures conditions.

Une fiche métier du référent handicap des CFA a été conçue pour asseoir cette mission et son déploiement, faciliter le recrutement et le management de ces référents mais également de favoriser le parcours auprès des jeunes.

Contact

[Liste des CFA en Normandie](#)

Coordination des référents handicap en CFA
Clotilde Deffontaines cdeffontaines@cariforefnormandie.fr

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP)

Les Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) sont des établissements médico- sociaux qui accueillent des personnes handicapées orientées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et leur dispensent une formation qualifiante en vue de leur reclassement professionnel.

Présentation et missions

Les ESRP visent le retour à l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences. Les agents de la fonction publique ont un accès au CRP pour réaliser leur reclassement.

Les ESRP dispensent des formations qui peuvent être de trois ordres :

- Des formations de pré-orientation, dont l'objectif est d'aider à élaborer le projet professionnel de la personne. Les établissements accueillent sur une période de huit à douze semaines les travailleurs handicapés dont l'orientation présente des difficultés particulières qui n'ont pu être résolues par la MDPH. Il s'agit d'élaborer ou de confirmer un projet professionnel personnalisé à partir d'un bilan dynamique incluant l'évaluation d'aptitudes et de capacités et une mise à l'épreuve d'un projet en situation professionnelle.
- Des formations préparatoires, dont le suivi est préalable à l'acquisition de nouvelles compétences. Une action de formation préparatoire constitue une étape intermédiaire entre une action spécifique de bilan d'orientation socioprofessionnelle et une formation qualifiante ou une recherche directe d'emploi (si la personne possède déjà les compétences requises pour l'emploi visé et qu'elle a besoin d'une redynamisation avec une actualisation des connaissances).
- Des formations qualifiantes : 200 formations qualifiantes du niveau BEP/CAP au niveau bac+2 sont proposées dans 24 secteurs d'activité

Le coût de la formation, de même que les frais de séjour du stagiaire sont pris en charge par l'assurance maladie.

Contact

[Liste des ESRP en Normandie](#)

Mission handicap des universités

La mission handicap d'une université accompagne les étudiants en situation de handicap dans l'aménagement de leurs études tout au long de leur cursus, en lien avec les départements de formation, la médecine préventive et les autres services de l'université.

Présentation et missions

Chaque université ou grande école désigne un responsable de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Il exerce généralement au sein d'une mission handicap rattachée à la direction de la vie étudiante ou au conseil des études et de la vie universitaire (CEVU).

La mission handicap met en place un dispositif d'accompagnement des étudiants en situation de handicap qui accèdent à l'enseignement supérieur.

Ce dispositif doit permettre d'assurer un cursus plus adapté pour les étudiants concernés en mettant en œuvre les aménagements nécessaires quant à l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

Plusieurs actions peuvent être mises en place par es soins, notamment des aménagements au cursus et aux examens peuvent être accordés aux étudiants qui en font la demande, des temps majorés pour les examens terminaux, des prêts de matériel informatique ou encore des aides humaines. L'étudiant doit impérativement s'adresser préalablement au service de médecine préventive afin que sa situation puisse être prise en compte.

La mission handicap a également pour missions :

D'accompagner les étudiants handicapés dans la participation à la vie étudiante

D'accompagner les étudiants handicapés vers l'insertion professionnelle

Contacts

[Université de Rouen](#)

[Université du Havre](#)

[Université de Caen](#)



EXPERTISES COMPLEMENTAIRES

Présentation et missions

Les objectifs

- Identifier ses compétences, en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- Reprendre confiance en soi.
- Accepter le handicap, la perte de ses capacités et de son ancien métier.
- Découvrir le marché du travail ou les autres postes de l'entreprise.
- Construire un projet professionnel.
- Vérifier ses « représentations métiers » en tenant compte du handicap (immersions).

Le contenu

- Des entretiens individuels réguliers.
- La passation de tests (évaluation des motivations, valeurs professionnelles, des centres d'intérêts professionnels, des savoir-être et des aptitudes).
- Des enquêtes métiers et mises en situations professionnelles.
- La construction du plan de formation adapté et recherche des financements.
- Des échanges entre les acteurs du maintien dans l'emploi et de l'insertion.

La durée

20 à 40 heures sur une période de 3 mois maximum.

La durée est adaptée pour chacun des bénéficiaires selon les objectifs et les problématiques liées au handicap.

Le public concerné

- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en attente de l'être.
- Les salariés du secteur privé ou agent du secteur public bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en attente de l'être.





Contacts

Département 14

yenee@irfa-formation.fr

Département 27

contact@hce27.com

Département 50

v.aubert@handicap-emploi.fr

Département 61

psop61@retravailler.org

Département 76

Emmanuelle.Sauvage@liguehavraise.com

Etude Préalable à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail (EPAAST)

L'EPAAST est un dispositif mobilisable avant la mise en œuvre de compensations, pour maintenir ou faciliter l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés identifiés par les entreprises et les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi.

Présentation et missions

L'EPAAST est mobilisable, sur prescription uniquement, pour des agents éligibles. Cette prestation permet d'analyser la situation de travail et d'identifier des solutions qui permettent d'adapter le poste de travail en fonction du handicap de la personne. Elle est destinée à faciliter le maintien dans l'emploi au poste actuel ou en mutation de poste.

L'EPAAST permet le financement de l'intervention d'un expert qui réalise une étude (en général de plusieurs jours, la durée varie de la complexité des situations) pour :

- Identifier les éléments contraignants ou inadaptés ;
- Prendre en compte les caractéristiques de l'employeur et les capacités de la personne concernée ;
- Définir les modifications techniques ou humaines souhaitables ou possibles ;
- Établir un montant prévisionnel de prise en charge.

Tout employeur peut prétendre au bénéfice de l'EPAAST dans le cadre du recrutement ou du maintien dans l'emploi d'une personne bénéficiaire de l'OETH ou ayant déposé une demande de RQTH.

Contact

EPAAST Normandie
H3DT et APSO ergonomie
Tél. : 06 17 60 63 16
c.leborgne@h3dt.com

Prestation d'appui spécialisé (PAS)

Les PAS sont financés par l'Agefiph et le FIPHFP et permettent aux employeurs de disposer de l'expertise de spécialistes afin d'identifier les incidences du handicap d'une personne dans son contexte professionnel et les actions à mettre en œuvre pour les compenser.

Présentation et missions

Prestations d'Appuis Spécifiques mobilisables à tout moment du parcours professionnel, ces prestations financées par l'Agefiph et le FIPHFP ont pour objectif de sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation de handicap et visent prioritairement à compenser leur handicap.

Le prestataire expert du handicap (visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs) peut être mobilisé au moment de la construction du projet professionnel, de l'insertion, de la formation, de l'intégration en emploi ou du maintien dans l'emploi de la personne, mais également pour le suivi dans l'emploi et / ou son maintien.

Il apporte son expertise sur les potentialités et le degré d'autonomie de la personne handicapée ainsi que sur les modes et techniques de compensation à mettre en place et à développer.

Cet outil est mobilisable par prescription uniquement de : Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions Locales, les entreprises privées et les employeurs publics (seulement si une convention a été signée avec le FIPHFP).

Contact

PAS handicap moteur

Départements 14, 50 et 61

pas.hmo.moteur@fpsr.asso.fr

Départements 27 et 76

j.hamel@apf-normandie.fr

PAS handicap auditif

Départements 14, 27, 50, 61 et 76

pauline.belliard@arisfrance.fr

PAS handicap visuel

Départements 14, 27, 50, 61 et 76

secretariat@siadv-voirensemble.fr

PAS handicap psychique

Départements 14, 50 et 61

pas.hpsy.psychique@adapei61.fr

Départements 27 et 76

p.andre@hce27.com

PAS handicap cognitif

Départements 14, 50 et 61

pas.hco.cognitif@fpsr.asso.fr

Départements 27 et 76

pas.hm-tco@ladapt.net

PAS handicap mental

Départements 14, 50 et 61

pas.hm.mental@fpsr.asso.fr

Départements 27 et 76

pas.hm-tco@ladapt.net



[Retour au sommaire](#)

Le Dispositif emploi accompagné (DEAc)

Le Dispositif Emploi Accompagné (DEAc) est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail.

Présentation et missions

Comment entrer dans le dispositif ?

La décision d'admission du travailleur handicapé dans un dispositif, prise avec l'accord de l'intéressé, est rendue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du lieu de résidence de la personne. La MDPH notifie un accord d'entrée en emploi accompagné et indique un dispositif (liste des structures agréées par les ARS sur www.fiphfp.fr ou sur le site de la CNSA).

Contenu

Le Dispositif d'Emploi Accompagné (DEAc) comporte 4 prestations :

- Evaluation de la situation de la personne handicapée, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et de ses besoins, ainsi que le cas échéant, des besoins de l'employeur
- Détermination du projet professionnel et aide à son montage en vue de la mise en emploi en milieu ordinaire de travail dans les meilleurs délais
- Assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi en lien avec les employeurs susceptibles de le recruter
- Accompagnement dans l'emploi, avec pour objectif de :
 - Sécuriser le parcours professionnel de la personne
 - Assurer si nécessaire une intermédiation entre elle et son employeur,
 - Proposer des modalités d'adaptation ou d'aménagement de l'environnement de travail aux besoins de la personne, en lien avec les acteurs comme le médecin du travail...

Modalités de prise en charge de l'aide

Le Dispositif Emploi Accompagné (DEAc) est financé directement par le FIPHFP. Vous n'avez pas d'avance de frais à effectuer.

Contact

Pour les départements 14, 50, 61, 27 :
emploi.accompagne.normandie@ladapt.net

Pour le département 76 :
emploi.accompagne@workin76.fr

[Site de l'emploi accompagné en Normandie](#)



[Retour au sommaire](#)

ALternance Formation Emploi des Personnes Handicapées (ALFEPH)

ALFEPH est un Groupement d'Intérêt Public financé par l'Etat, la Région Normandie, l'AGEFIPH et le FIPHFP. Une offre de services harmonisée à l'échelle de la Normandie depuis le 1er juillet 2018.

Présentation et missions

Contribuer à l'identification des besoins des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi en formation continue ou en alternance en matière de compensation de handicap .

Accompagner les alternants en situation de handicap, sans limitation d'âge, titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et, reconnus ou en cours de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Contribuer à l'information et à la professionnalisation des acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle sur le champ du handicap.

Soutenir les projets de formation des personnes en situation de handicap avec la Ressource Handicap Formation : appui, conseil aux organismes de formation et, un service individualisé auprès des bénéficiaires et des prescripteurs.

Contact

Site d'Hérouville-Saint-Clair :

Laure RENARD

Assistante de Direction

Tél : 02 31 93 64 86

laure.renard@alfeph.normandie.fr

Site de Rouen :

Corinne LAHAYE

Assistante Administrative

et Financière - Site de Rouen

Tél : 02 35 73 48 48

corinnelahaye@alfeph.normandie.fr



[Retour au sommaire](#)

La Ressource Handicap Formation (RHF)

Ce service peut être sollicité pour des demandeurs d'emploi, des agents ou des alternants, bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Présentation et missions

La Ressource formation propose un appui pour :

Identifier et réunir les partenaires disposant des compétences et expertises complémentaires pour détecter, identifier les besoins, et co-construire les solutions de compensation.

Accompagner la mise en oeuvre et le suivi des aménagements de la situation de formation (en centre et en entreprise) : durée, rythme, supports pédagogiques, espaces de formation, intervention d'un tiers, aménagements techniques, ...

Accompagner la mobilisation, si besoin, des dispositifs et des financements nécessaires à la mise en oeuvre des aménagements co-définis.

Veiller à la mise en oeuvre effective et pérenne des préconisations retenues.

Contact

RHF

Pascale LOBRÉAU

Tél. 06 81 36 27 07 ou 02 31 93 64 86

pascale.lobreau@alfeph.normandie.fr



[Retour au sommaire](#)